

République Française

DEPARTEMENT du PUY-de-DÔME
DÉLIBÉRATION de la COMMISSION PERMANENTE
du CONSEIL DEPARTEMENTAL

SEANCE du LUNDI 7 JUILLET 2025

INNOVATIONS TERRITORIALES, TRANSITION ECOLOGIQUE, ENVIRONNEMENT ET
AGRICULTURE

Divers agriculture et forêt

Réglementation des boisements sur les communes d'Aix-la-Fayette, Ambert, Chambon-sur-Dolore,
Champetieres, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Novacelles, St-Bonnet-le-Bourg,
St-Bonnet-le-Chastel, St-Ferreol-des-Cotes, St-Germain-L'herm et Ste-Catherine-du-Fraisie

N° 5.136

Séance présidée par Monsieur Lionel CHAUVIN
Président du Conseil départementalEtaient présent(e)s :

M. Damien BALDY, Mme Célia BERNARD, Mme Valérie BERNARD, Mme Colette BETHUNE, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Dominique BRIAT, Mme Aude BURIAS, M. Lionel CHAUVIN, M. Gérard COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, M. Jean-Paul CUZIN, M. Joël-Michel DERRÉ, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR, M. Sébastien GALPIER, M. Jérôme GAUMET, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Jacky GRAND, Mme Sylvie LEGER, Mme Jocelyne LELONG, M. Jean-Pierre LUNOT, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Corinne MIELVAQUE, M. Jean-Philippe PERRET, M. Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, Mme Anne-Marie PICARD, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Cédric ROUGHEOL, M. Michel SAUVADE, M. Karim SRIKAH, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Isabelle VALLEE, M. Rémi VEYSSIERE, Mme Alexandra VIRLOGEUX.

Absent(e)s ou
excusé(e)s :

M. Bertrand BARRAUD (pouvoir donné à Mme Anne-Marie MALTRAIT), M. Fabien BESSEYRE (pouvoir donné à Mme Martine BONY), Mme Hélène BOUDON (pouvoir donné à Mme Sylvie LEGER), M. Jean-Marc BOYER (pouvoir donné à Mme Anne-Marie PICARD), Mme Pascale BRUN (pouvoir donné à M. Jean-Philippe PERRET), M. Olivier CHAMBON (pouvoir donné à Mme Jocelyne LELONG), M. Cédric DAUDUIT (pouvoir donné à Mme Célia BERNARD), M. Jean-Paul DELORME (pouvoir donné à M. Gilles PÉTEL), M. Antoine DESFORGES (pouvoir donné à Mme Jeanne ESPINASSE), M. Eric DUBOURGNOUX (pouvoir donné à Mme Aude BURIAS), Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA (pouvoir donné à M. Gérard COURTADON), M. Eric GOLD (pouvoir donné à Mme Alexandra VIRLOGEUX), Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE (pouvoir donné à Mme Colette BETHUNE), Mme Sylviane KHEMISTI (pouvoir donné à M. Sébastien GALPIER), M. Fabrice MAGNET (pouvoir donné à Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR), Mme Sylvie MAISONNET (pouvoir donné à Mme Elisabeth CROZET), Mme Karina MONNET (pouvoir donné à M. Cédric ROUGHEOL), M. Flavien NEUVY (pouvoir donné à Mme Audrey MANUBY), Mme Valérie PASSARIEU (pouvoir donné à M. Joël-Michel DERRÉ), M. Serge PICHOT (pouvoir donné à Mme Isabelle VALLEE), M. Hervé PRONONCE (pouvoir donné à Mme Corinne MIELVAQUE), M. Pierre RIOL (pouvoir donné à Mme Eléonore SZCZEPANIAK).

Agissant conformément à la délégation de compétence qui lui a été donnée par le Conseil départemental, lors de sa réunion du 23 juillet 2021, en application des dispositions de l'article L. 3211-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L.126-1, L.126-2 et R.126-1 à R.126-11 du Code rural et de la pêche maritime relatifs aux interdictions et à la réglementation des semis et plantations d'essences forestières,

Vu la délibération n°8.03 du Conseil départemental en date du 24 octobre 2006 permettant de réglementer les boisements dans le département du Puy-de-Dôme,

Vu la délibération n°5.32 du Conseil départemental en date du 13 décembre 2022 portant modification des dispositions réglementaires applicables à la réglementation des semis, plantations et replantations d'essences forestières,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil départemental du Puy-de-Dôme en date du 16 avril 2021 instituant une commission intercommunale d'aménagement foncier sur les communes d'Aix-la-Fayette, Ambert, Chambon-sur-Dolore, Champétières, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Novacelles, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisie,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental en date du 03 février 2023, constituant une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier sur les communes d'Aix-la-Fayette, Ambert, Chambon-sur-Dolore, Champétières, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Novacelles, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisie,

Vu le projet de réglementation des boisements élaboré par la Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier en date du 23 septembre 2024,

Vu les pièces de l'enquête publique ouverte du 28 octobre 2024 au 2 décembre 2024,

Vu le rapport de Monsieur Gérard Thiallier, Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis du Conseil municipal de Doranges en date du 31 janvier 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Saint-Bonnet-le-Bourg en date du 18 février 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Le Monestier en date du 21 février 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal d'Ambert en date du 28 février 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Saint-Ferréol-des-Côtes en date du 28 février 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Saint-Germain-l'Herm en date du 07 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Champétières en date du 12 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal d'Aix-la-Fayette en date du 15 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Fayet-Ronaye en date du 27 mars 2025,

Vu l'avis de la communauté de communes Ambert Livradois Forez en date du 27 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Sainte-Catherine-du-Fraisie en date du 29 mars 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Chambon-sur-Dolore en date du 04 avril 2025,

Vu l'avis du Conseil municipal de Fournols en date du 10 avril 2025,

Vu l'avis du Centre National de la Propriété Forestière en date du 20 avril 2025,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Novacelles,

Vu l'avis tacite du Conseil municipal de Saint-Bonnet-le-Chastel,

Vu l'avis tacite de la Chambre d'Agriculture du Puy de Dôme,

Vu la délégation donnée à la Commission permanente du Conseil départemental pour toute décision, en cours d'année, concernant l'affectation des crédits votés au budget départemental,

LE PRÉSIDENT AYANT PRÉALABLEMENT

EXPOSÉ

Le Département est pleinement compétent pour la mise en œuvre de réglementations des boisements en

vertu de la loi sur le développement des territoires ruraux. La réglementation des boisements permet de maîtriser l'extension des boisements sur les territoires. L'objectif est d'assurer une meilleure répartition des terres entre les productions agricoles, la forêt, les espaces habités et d'assurer la préservation des milieux naturels ou des paysages remarquables.

A la demande des Conseils municipaux des communes d'Aix-la-Fayette, Ambert, Chambon-sur-Dolore, Champétières, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Novacelles, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisie, le Conseil départemental a mis en œuvre une révision des réglementations des boisements sur ce territoire. Les réglementations précédentes dataient de 2008 pour la commune de Champétières, 2010 pour les communes de Doranges et Novacelles, 2012 pour les communes d'Aix-la-Fayette, Chambon-sur-Dolore, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisie, 2013 pour la commune de Saint-Ferréol-des-Côtes et 2014 pour la commune d'Ambert.

Conformément au Code rural et de la pêche maritime, une Commission Intercommunale d'Aménagement Foncier (CIAF) a été chargée, par délibération en date du 16 avril 2021, de proposer des périmètres et des mesures de restrictions afin de renouveler la réglementation. Après concertation, la CIAF a établi un projet de réglementation pour ce territoire.

Elle s'est appuyée pour cela sur la définition de zonages réglementant les semis, plantations ou replantations d'essences forestières. Le projet de zonage s'établit de la manière suivante :

Commune	Taux de Boisement	Boisement interdit	Boisement interdit après coupe rase	Boisement réglementé	Boisement réglementé après coupe rase	Boisement libre	Boisement libre à reconquérir
Aix-la-Fayette	69%	409,2 ha 32,6%	1,2 ha 0,1%	4,3 ha 0,3%	5,6 ha 0,4%	798,6 ha 63,7%	35,1 ha 2,8%
Ambert	43%	3168,7 ha 54,8%	29,1 ha 0,5%	15,2 ha 0,3%	33,3 ha 0,6%	2449,9 ha 42,4%	88 ha 1,5%
Chambon-sur-Dolore	66%	679,9 ha 35,7%	4,6 ha 0,2%	22,1 ha 1,2%	5,7 ha 0,3%	1172,5 ha 61,6%	19,6 ha 1,0%
Champétières	78%	472,5 ha 26,3%	2,1 ha 0,1%	8,2 ha 0,5%	0,9 ha 0,1%	1285,7 ha 71,7%	24,9 ha 1,4%
Doranges	80%	554,3 ha 29,4%	8,9 ha 0,5%	11,2ha 0,6%	0,5 ha 0,0%	1249,4 ha 66,3%	61,3 ha 3,3%
Fayet-Ronaye	85%	341,2 ha 17,4%	5,0 ha 0,3%	11,4 ha 0,6%	0 ha 0,0%	1557,7 ha 79,5%	43 ha 2,2%
Fournols	76%	818,9 ha 28,8%	8,3 ha 0,3%	19,5ha 0,7%	6,6 ha 0,2%	1919,2 ha 67,5%	69,8 ha 2,5%
Le Monestier	68%	553,8 ha 32,5%	5,4 ha 0,3%	1,7 ha 0,1%	2,2 ha 0,1%	1090,9 ha 64,1%	48 ha 2,8%
Novacelles	60%	641,3 ha 46,6%	12 ha 0,9%	8,1 ha 0,6%	3,8 ha 0,3%	669,1 ha 48,6%	42,6 ha 3,1%

Commune	Taux de Boisement	Boisement interdit	Boisement interdit après coupe rase	Boisement réglementé	Boisement réglementé après coupe rase	Boisement libre	Boisement libre à reconquérir
Saint-Bonnet-le-Bourg	76%	523,7 ha 26,9%	3,2 ha 0,2%	9,3 ha 0,5%	1,8 ha 0,1%	1348 ha 69,3%	59,4 ha 3,1%
Saint-Bonnet-le-Chastel	72%	768,5 ha 33,9%	3,6 ha 0,2%	5,0 ha 0,2%	1,8 ha 0,1%	1421 ha 62,7%	68,2 ha 3,0%
Sainte-Catherine	76%	250,4 ha 46,2%	10,9 ha 2,0%	3,1 ha 0,6%	5,1 ha 0,9%	265,9 ha 49,1%	6,6 ha 1,2%
Saint-Ferréol-des-Côtes	59%	560,4 ha 38,5%	2,4 ha 0,2%	7,9 ha 0,5%	6,0 ha 0,4%	833,4 ha 57,3%	44,7 ha 3,1%
Saint-Germain-l'Herm	61%	937,7 ha 26,6%	5,4 ha 0,2%	13,8 ha 0,4%	0,5 ha 0,0%	2539,7 ha 71,9%	34 ha 1,0%
Total		10680,6 ha 35,3%	102 ha 0,3%	140,8 ha 0,5%	73,7 ha 0,2%	18600,1 ha 61,5%	645,2 ha 2,1%

Au niveau de ce territoire, le projet de réglementation permet de maintenir à la disposition de l'agriculture les terres qui contribuent au meilleur équilibre économique des exploitations en les classant en périmètre interdit.

Ce taux de boisement interdit avoisine la moitié de la surface pour la commune d'Ambert, qui a un taux de boisement inférieur à 50 %. Il est compris entre 34 % et 41 % pour les communes d'Aix-la-Fayette, Chambon-sur-Dolore, Le Monestier, Le Monestier et Saint-Bonnet-le-Chastel qui ont des boisements représentant les 2/3 de leur surface communale. Il descend à moins de 30% pour les communes de Champétières, Doranges, Fournols et Saint-Bonnet-le-Bourg dont la surface boisée représente plus des ¾ de la superficie globale communale.

La réglementation des boisements permet, au détriment des surfaces forestières, la mise en culture de nouvelles surfaces ou l'interdiction de boisement de certaines parcelles en début d'enfrichement. Le projet pourra permettre la conversion de 102 hectares de forêt vers une utilisation agricole de manière réglementaire et 645 hectares de manière incitative grâce au périmètre libre à reconquérir. Le projet de réglementation permet également de limiter la fermeture des paysages autour des zones habitées dans ces communes du Livradois.

Dans la continuité de la réglementation précédente, le projet permet également d'imposer des distances de recul et de contrôler les essences sur les habitats forestiers d'intérêt écologique ou paysager grâce au périmètre réglementé. Ce périmètre et son sous-périmètre peuvent représenter jusqu'à 1,5 % de la surface (communes de Chambon-sur-Dolore et Sainte-Catherine). Le projet de réglementation des boisements a été soumis à une enquête publique du 28 octobre 2024 au 02 décembre 2024.

Conformément aux dispositions du Code rural et de la pêche maritime, le projet a également été transmis pour avis aux Conseils municipaux des communes d'Aix-la-Fayette, Ambert, Chambon-sur-Dolore, Champétières, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Novacelles, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisie, au Conseil communautaire de la Communauté de communes Ambert Livradois Forez, au Centre National de la Propriété Forestière et à la Chambre d'Agriculture du Puy-de-Dôme.

La Communauté de communes Ambert Livradois Forez et les Conseils municipaux des communes d'Aix-la-Fayette, Ambert, Chambon-sur-Dolore, Champétières, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisie ont émis un avis favorable sur le projet de réglementation des boisements. A l'inverse, le Centre National de la Propriété Forestière a émis un avis défavorable au projet de réglementation des boisements afin de réduire les surfaces classées en boisement interdit ou réglementé. Il préconise également de ne pas interdire les résineux dans certaines parcelles réglementées.

Sur proposition du Président du Conseil départemental,

Après en avoir délibéré en séance,

LA COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DEPARTEMENTAL

DECIDE

à l'unanimité des suffrages exprimés,

Pour 62 : M. Damien BALDY, M. Bertrand BARRAUD, Mme Célia BERNARD, Mme Valérie BERNARD, M. Fabien BESSEYRE, Mme Colette BETHUNE, M. Grégory BONNET, Mme Martine BONY, Mme Hélène BOUDON, M. Jean-Marc BOYER, Mme Dominique BRIAT, Mme Pascale BRUN, Mme Aude BURIAS, M. Olivier CHAMBON, M. Lionel CHAUVIN, M. Gérard COURTADON, Mme Elisabeth CROZET, M. Jean-Paul CUZIN, M. Cédric DAUDUIT, M. Jean-Paul DELORME, M. Joël-Michel DERRÉ, M. Antoine DESFORGES, M. Eric DUBOURGNOUX, Mme Jeanne ESPINASSE, Mme Manuela FERREIRA DE SOUSA, Mme Stéphanie FLORI-DUTOIR, M. Sébastien GALPIER, M. Jérôme GAUMET, M. Lionel GAY, Mme Jocelyne GLACE LE GARS, M. Eric GOLD, M. Jacky GRAND, Mme Emilie GUÉDOUAH VALLÉE, Mme Sylviane KHEMISTI, Mme Sylvie LEGER, Mme Jocelyne LELONG, M. Jean-Pierre LUNOT, M. Fabrice MAGNET, Mme Sylvie MAISONNET, Mme Anne-Marie MALTRAIT, Mme Audrey MANUBY, Mme Marie-Anne MARCHIS, Mme Corinne MIELVAQUE, Mme Karina MONNET, M. Flavien NEUVY, Mme Valérie PASSARIEU, M. Jean-Philippe PERRET, M. Gilles PÉTEL, Mme Catherine PHAM, Mme Anne-Marie PICARD, M. Serge PICHOT, M. Hervé PRONONCE, Mme Valérie PRUNIER, Mme Clémentine RAINEAU, M. Pierre RIOL, M. Cédric ROUGHEOL, M. Michel SAUVADE, M. Karim SRIKAH, Mme Eléonore SZCZEPANIAK, Mme Isabelle VALLEE, M. Rémi VEYSSIERE, Mme Alexandra VIRLOGEUX

- de rendre applicable la nouvelle réglementation des boisements sur les communes d'Aix-la-Fayette, Ambert, Chambon-sur-Dolore, Champétières, Doranges, Fayet-Ronaye, Fournols, Le Monestier, Novacelles, Saint-Bonnet-le-Bourg, Saint-Bonnet-le-Chastel, Saint-Ferréol-des-Côtes, Saint-Germain-l'Herm et Sainte-Catherine-du-Fraisie, conformément aux plans et aux nouvelles dispositions exposées dans les annexes 1 à 14 jointes à la présente délibération.

Transmission au Représentant de l'Etat
N° 063-226300010-20250707-lmc131736-DE-1-1
le 29/07/25
Publication le 29/07/25
Notification le 29/07/25
DELIBERATION CERTIFIEE EXECUTOIRE
Clermont-Ferrand, le 29/07/25
le Président du Conseil départemental,
Signé : Lionel CHAUVIN

Le Président,



Lionel CHAUVIN